



Délibération n°2025-27

Date de la convocation : 27 03 2025

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	11
Nombre de conseillers votants :	12
- dont « pour » :	12
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : EHPAD La Chaumière Fleurie – Acceptation d'un don

Le 3 avril 2025 à 9h30

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Robert BACHERE, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Ginette GASSIE, Véronique GOMES, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSERRE, Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Marie-Hélène SAGET, Roland TOUYA

Etaient excusés : Jean-François LATASTE, Jean-Michel DULUCQ, Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Corine de PASSOS,

Etaient Absents : Marie Noëlle APOLDA, Lucie LOUBERE,

Pouvoirs : Julie FIALIP à Serge LASSERRE

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Monsieur le Vice-Président explique que l'EHPAD « La Chaumière Fleurie » a reçu un don d'un montant global de 100.00 €. Il est proposé d'accepter ce don.

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement de ce don de 100.00 € en faveur de l'EHPAD « La Chaumière Fleurie » de Pouillon par le chèque de 100.00 € n° 8830684.
- **PRECISE** que cette somme sera enregistrée en recette au compte 7718 « Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion » au budget de l'EHPAD « La Chaumière Fleurie » en section fonctionnement.
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,
Serge LASSERRE

